

## DECISION N° 22/ 115

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire,

Vu la délibération du 30 septembre 2022 donnant délégation à Madame le Maire de contacter un emprunt pour le financement du terrain dit des Dunes,

Vu la décision modificative du budget du 30 septembre 2022 inscrivant sur le budget de la ville le financement de cet achat tant en dépenses qu'en recettes d'investissement,

Considérant la nécessité de mobiliser un emprunt de 290 000€ pour participer au financement de l'achat du terrain dit des Dunes qui sera remboursé d'ici 2 ans une fois la TVA compensée,

Considérant que l'offre du Crédit Agricole correspond le mieux aux besoins de la ville,

### DECIDE

1/ De contracter avec le Crédit Agricole un emprunt de 290 000 € pour financer la TVA lié à l'achat à FONCIM du terrain dit des Dunes selon les conditions ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 290 000 €

Durée du contrat : 2 ans

Périodicité : Trimestrielle

Modalité de remboursement : in fine ou par remboursement anticipé partiel ou total sans indemnité

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.14%

Frais de dossier : 290€

2/ D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 18 OCT, 2022



LE MAIRE  
Avis de réception en préfecture  
04-20221018-D22-115-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Marie-Philippeaux  
Marie-Philippeaux